



EXEMPLE DE DOCUMENT

# LIVRET ACCUEIL ET SÉCURITÉ



**Le Centre de Gestion**

*Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines*

**cdg** <sup>63</sup>  
Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>LA PRÉVENTION DES RISQUES, L’AFFAIRE DE CHACUN</b> .....	<b>4</b>
<b>LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>LES REGISTRES ET AFFICHAGES OBLIGATOIRES</b> .....	<b>6</b>
<b>LE DANGER GRAVE ET IMMINENT</b> .....	<b>7</b>
<b>LES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>8</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL</b> .....	<b>9</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AU BRUIT</b> .....	<b>10</b>
<b>LES RISQUES LIÉS À L’ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>11</b>
<b>LES RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE</b> .....	<b>12</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR ÉCRAN</b> .....	<b>13</b>
<b>LES RISQUES CHIMIQUES</b> .....	<b>14</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AUX INCENDIES</b> .....	<b>15</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE PLAIN-PIED</b> .....	<b>16</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AUX CHANTIERS SUR LA VOIRIE</b> .....	<b>17</b>
<b>LES RISQUES BIOLOGIQUES</b> .....	<b>18</b>
<b>LES RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES ENGINS ET NACELLES</b> .....	<b>19</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE HAUTEUR</b> .....	<b>20</b>
<b>LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX</b> .....	<b>21</b>
<b>LES RISQUES LIÉS AUX CIRCULATIONS ET DÉPLACEMENTS</b> .....	<b>22</b>
<b>LES RISQUES LIÉS À L’ALCOOL, AUX DROGUES ET PSYCHOTROPES</b> .....	<b>23</b>
<b>LES PROCÉDURES</b> .....	<b>24</b>
<b>PROCÉDURE EN CAS D’ÉVACUATION</b> .....	<b>24</b>
<b>PROCÉDURE EN CAS D’ACCIDENT</b> .....	<b>25</b>
<b>NUMÉROS UTILES</b> .....	<b>26</b>

# Avant-propos

La santé au travail est un véritable enjeu de santé publique. Avec le renforcement de la politique d'amélioration des conditions de travail, s'est développée une véritable culture de prévention des risques professionnels.

Ces risques font peser sur les agents la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident. Ils peuvent par conséquent nuire à la qualité de service et représenter un coût humain considérable pour les collectivités et les établissements publics.

La formation à l'hygiène et à la sécurité constitue une partie importante de la démarche de prévention des risques professionnels, en permettant, entre autres, d'informer les agents sur les différents éléments à prendre en compte afin d'assurer leur sécurité.

À cet effet, ce livret permet de sensibiliser les agents sur l'hygiène et la sécurité et de transmettre des informations génériques claires et concises sur les différents risques qui peuvent avoir un impact sur leur santé physique ou mentale.

Enfin, il apporte des explications sur des documents obligatoires souvent méconnus des agents et également sur la responsabilité de chacun.

Ce livret est un document générique dans lequel figurent les risques professionnels les plus courants. Il convient à chaque collectivité de l'adapter à ses activités, ses moyens et sa culture en matière de santé et de sécurité au travail.

---

## *Cadre réglementaire*

- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise entre autres les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
- Livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du code du travail et les décrets pris pour leur application.

# La prévention des risques, l'affaire de chacun



## LA SANTÉ AU TRAVAIL, UN VÉRITABLE ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Avec le renforcement de la politique d'amélioration des conditions de travail, une véritable culture de prévention des risques professionnels s'est développée.

Ces risques font peser sur les agents la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident. Ils peuvent par conséquent nuire à la qualité de service et représenter un coût humain et financier considérable pour les collectivités.

La continuité des missions du service public restant un impératif, il appartient alors aux employeurs publics de supprimer ou de réduire ces risques.

Pour ce faire, les collectivités doivent mettre en oeuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

## DES ENJEUX TANT POUR LES AGENTS QUE POUR LES EMPLOYEURS

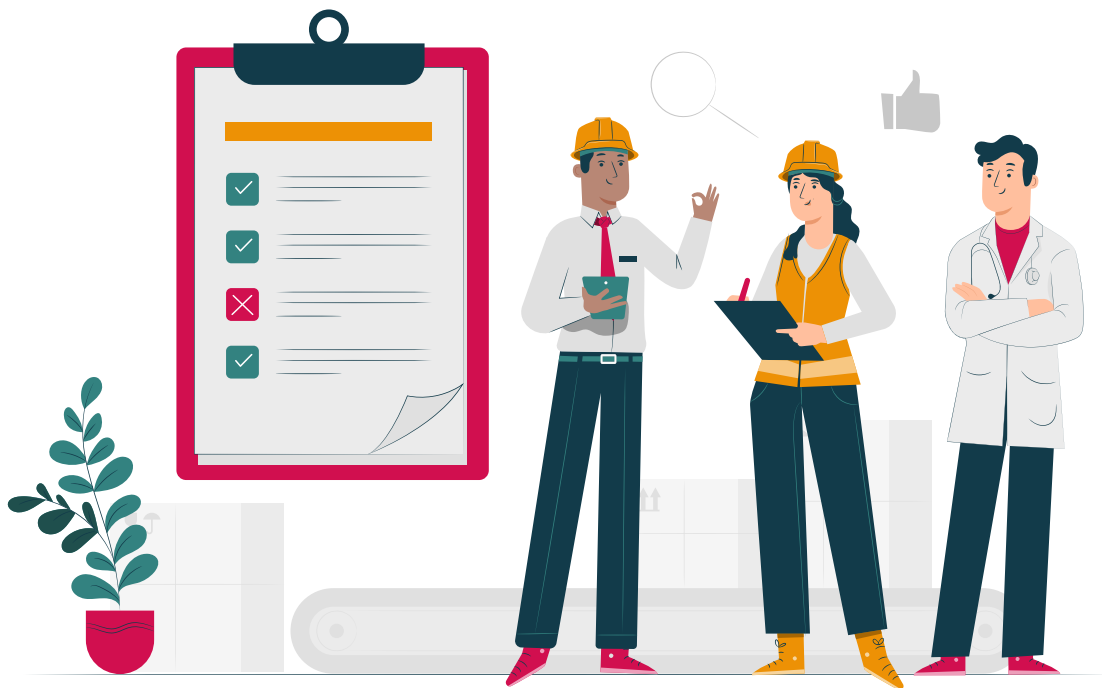
Les autorités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (décret du 10 juin 1985 modifié).

Au-delà de cette obligation légale, les enjeux sont nombreux :

- **Enjeu humain** : préservation de la santé, bien-être au travail, reconnaissance dans le travail.
- **Enjeu économique** : limitation de l'incidence financière des dysfonctionnements consécutifs aux accidents du travail qui génèrent des coûts directs (rémunérations, frais médicaux, primes d'assurance), mais également des coûts indirects (démotivation des agents, désorganisation du service, etc.).
- **Enjeu juridique** : réduction de la responsabilité de l'employeur et de la hiérarchie.
- **Enjeu organisationnel et éthique** : continuité et qualité du service public, amélioration des processus de fonctionnement, préservation de l'image de la collectivité...

# Les acteurs de la prévention

Au sein de la collectivité, les acteurs de la prévention des risques sont multiples. Ils peuvent aussi bien être un professionnel, (assistant de prévention ou médecin du travail), mais aussi un groupe de personnes composé en instance (le Comité Social Territorial (CST) ou la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)).



## L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Elle **met en place les mesures** pour assurer la sécurité des agents et s'assure de leur application. Elle détermine, par exemple, le budget alloué à la prévention, ou effectue la désignation d'un assistant de prévention.

## LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

L'instance est **consultée et donne son avis** sur toutes les questions d'hygiène et de sécurité au travail.

## LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Il effectue la **surveillance médicale** des agents et vérifie leurs aptitudes au poste. Il peut intervenir sur toutes les questions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité des agents.

## L'ASSISTANT DE PRÉVENTION (APHS), LE CONSEILLER DE PRÉVENTION (CPHS)

Il **assiste et conseille** l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la **mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène** au travail.

## L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Il est chargé de **contrôler** si les conditions de travail, règles de santé et de sécurité au travail sont en adéquation avec la réglementation.

## VOS COLLÈGUES ET VOUS

En assurant **votre sécurité et celle de vos collègues**, en respectant les consignes de sécurité établies et en signalant les anomalies, **vous participez activement à la prévention des risques professionnels.**

# Les registres et affichages obligatoires

L'autorité territoriale doit mettre en place une démarche de prévention des risques qui repose sur l'évaluation de ces derniers. Les résultats de cette évaluation sont retranscrits dans des registres. Ces registres doivent être consultables à tout moment. D'autres documents permettant la préservation de la santé et de la sécurité au travail doivent aussi être affichés au sein de la collectivité.



## LE DOCUMENT UNIQUE

Il présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Il comprend également un **inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail** de la collectivité et représente le **point de départ de la démarche de prévention** de votre établissement public, puisqu'il vous sert de base pour définir un plan d'action.

## LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il consigne toutes les **observations et suggestions** relatives à la prévention des risques professionnels et à **l'amélioration des conditions de travail**.

## LE REGISTRE DE SIGNALLEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT (DGI)

Il **consigne l'exercice d'un droit de retrait** exercé par un agent dans le cadre d'un danger grave et imminent.

## LE REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il indique la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'évacuation pour les agents et le public. Il permet à chacun de se tenir **informé des règles de sécurité incendie** et de **recenser l'ensemble du matériel de lutte** contre l'incendie présent dans l'établissement, pour veiller à une maintenance régulière.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les consignes de sécurité incendie sont à **afficher de manière apparente, claire et visible** de tous dans chaque bâtiment. Elles indiquent le matériel d'extinction, les moyens d'alerte disponibles, les informations utiles pour contacter les services de secours...

## L'INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

L'interdiction de fumer et de vapoter sur le lieu de travail doit obligatoirement être rappelée par une signalisation claire. Tous les locaux, qu'ils soient clos ou couverts, doivent faire mention de cet affichage.

# Le danger grave et imminent

Un agent qui « a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé » peut effectuer un droit de retrait (sauf dans certains métiers ou certaines situations de travail identifiés par le cadre réglementaire et juridique).



Les conditions devant être réunies pour qu'une situation soit considérée comme un danger grave et imminent sont :

- **La gravité** : un danger susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique de l'agent. Il est cependant nécessaire de distinguer un danger grave (fixer les illuminations à partir d'une échelle) d'un danger inhérent à l'exercice d'une activité dangereuse par nature (fixer les illuminations à partir d'une nacelle avec le respect des obligations qui y sont liées). Ainsi, le danger peut résulter d'une machine, d'un processus de fabrication, d'une situation ou d'une ambiance de travail.
- **Imminence du danger** : un danger se présentant dans un délai très rapproché. Il est nécessaire de ne pas exclure les situations avec des effets différés comme l'exposition à des produits Cancérogènes, Mutagènes, ou Reprotoxiques (CMR).
- **Motif raisonnable** : par exemple, je vois de la fumée dans un bâtiment, je n'y rentre pas. L'erreur de « bonne foi » est toutefois acceptée dans la détermination du motif raisonnable.

Le droit de retrait doit s'exercer de telle manière qu'il « ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent ».

## ÉTAPES À RESPECTER POUR UN DROIT DE RETRAIT

L'agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection, doit :

- **Se retirer du poste** présentant le danger grave et imminent.
- **Sécuriser le poste** si possible.
- **Avertir le responsable** de la situation dangereuse.
- **Ne reprendre le poste qu'une fois que l'enquête est terminée et que les mesures sont prises** le cas échéant.



### ATTENTION

*L'utilisation abusive du droit de retrait peut entraîner des sanctions financières et disciplinaires.*

# Les différentes responsabilités

Tous les agents ont des droits et des devoirs qu'ils doivent respecter. Un manquement à l'une de ces obligations est susceptible d'engager leur responsabilité.



## RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE OU DISCIPLINAIRE

La responsabilité professionnelle ou disciplinaire concerne les **rapports entre l'agent et l'employeur**.

La méconnaissance des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité est susceptible d'être considérée par l'autorité comme constituant une faute disciplinaire.

**Tout manquement à une obligation peut entraîner une sanction disciplinaire** (cf. règlement intérieur).

## RESPONSABILITÉ CIVILE

Chacun est **responsable du dommage qu'il cause** non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Chacun est également responsable du dommage **causé par un tiers dont il est responsable**.

La responsabilité civile de la collectivité peut donc être engagée par un manquement à une obligation de l'un des ses agents.

## RESPONSABILITÉ PÉNALE

L'agent est tenu de respecter les consignes découlant de l'obligation générale de sécurité et mises en place par l'employeur, sous peine d'être responsable de son propre fait.

La responsabilité pénale de l'agent sera engagée en cas de **manquement aux dispositions législatives et réglementaires**.

Tout agent peut voir sa responsabilité engagée au pénal, ceci en fonction des situations.



# Risques liés aux équipements de travail

C'est un risque d'accident par l'action mécanique d'une machine, de la partie d'une machine, d'un outil portatif ou à main.



Tour pour le travail des métaux, scie sauteuse, traneuse à jambon, chariot automoteur, engin de terrassement, grue à tour... tous ces appareils, outils ou machines ont en commun de convertir l'énergie qu'ils utilisent pour agir sur la matière, la travailler, la transporter. Ce sont des équipements de travail au sens de la réglementation.

Les risques liés aux équipements de travail peuvent être dus aux **éléments de transmission** (chaînes, courroies, engrenages), aux **éléments mobiles** concourant au travail (un mandrin et son outil), à la **mobilité des équipements** (engins de terrassement), au **levage de charges** (grues)...

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Écrasement, cisaillement.
- Coupure, perforation.
- Happement, entraînement, emprisonnement.
- Choc, heurt.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- **Prendre connaissance** de la notice.
- Utiliser les appareils en suivant les **recommandations de sécurité** des fournisseurs.
- Ne pas enlever, ni neutraliser les protections.
- **Porter les équipements de protection individuelle nécessaires** (gants, vêtements de travail, visière...).
- En cas de problème, de bruit suspect, arrêter la machine et avvertir le responsable.
- Maintenir la machine en état de conformité et bien effectuer les **contrôles périodiques**.

# Risques liés au bruit

La notion de bruit apparaît lorsque les sons perçus par l'oreille sont gênants. Cette notion est subjective d'une personne à une autre. Toutefois, au-delà d'un certain seuil, tous les sons deviennent gênants, voire dangereux.

## QU'INDIQUE LA RÉGLEMENTATION ?

On parle d'exposition moyenne et de niveau de crête. L'exposition moyenne est l'exposition quotidienne calculée sur 8 heures, et le niveau de crête est l'exposition instantanée au bruit très court.

Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	Exposition moyenne	80 dB* (A)
	Niveau de crête	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	Exposition moyenne	85 dB (A)
	Niveau de crête	137 dB (C)
Valeur limite d'exposition (VLE)	Exposition moyenne	87 dB (A)
	Niveau de crête	140 dB (C)

\*dB : décibel



## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Il existe différents types d'effets sur la santé qui peuvent être plus ou moins graves :

### ➤ AVANT LE 1<sup>er</sup> STADE

Fatigue nerveuse.

### ➤ 1<sup>er</sup> STADE - SURDITÉ LÉGÈRE

Les fréquences de la parole étant très peu touchées, le sujet ne se rend pas compte de sa perte auditive.

### ➤ 2<sup>e</sup> STADE - SURDITÉ MOYENNE

Être « dur d'oreille » : les fréquences de la parole commencent à être touchées et le sujet ne distingue plus correctement tout ce qui se dit.

### ➤ 3<sup>e</sup> STADE - SURDITÉ PROFONDE ET IRRÉVERSIBLE

Le sujet n'entend plus ou très peu ce qui se dit.

**Attention, la perte d'audition est irréversible.**

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- Éloigner les sources de bruit des postes de travail si possible (compresseur, groupe électrogène...).
- Porter des **protections auditives** en cas de travaux bruyants (débroussaillage, machine à bois...), ou dans les zones indiquées comme bruyantes.
- Remplacer les outils et machines par des équipements moins bruyants (passage du thermique à l'électrique par exemple).

# Risques liés à l'électricité

Le risque électrique se traduit par le contact direct (pièce nue sous tension) ou indirect (pièce conductrice mise sous tension accidentellement). On parle d'électrisation et d'électrocution (provoque le décès) lorsqu'un courant électrique traverse le corps.



## QU'INDIQUE LA RÉGLEMENTATION ?

Les installations électriques sont **vérifiées annuellement** par un organisme accrédité.

Ce contrôle a pour but de vérifier la conformité de l'installation, de relever des problèmes liés aux installations et le cas échéant, de réaliser les travaux de maintenance adéquats.

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Électrisation.
- Électrocution.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- **Laisser libre l'accès aux armoires électriques** : en cas d'accident, il faut pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour couper le courant.
- Faire remplacer par un **électricien habilité** les raccords d'un appareil électrique endommagé.
- Réarmer un disjoncteur ou changer une ampoule nécessite également une **habilitation électrique**.
- **Limiter les surcharges électriques** (rallonge, multiprise, prise multiple...).



## ATTENTION

*Vous ne pouvez intervenir sur les installations électriques que si vous êtes titulaire d'une habilitation électrique.*

# Risques liés à la manutention manuelle

La manutention manuelle de charges correspond à toute activité qui nécessite de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter, déplacer ou retenir un objet ou une masse.



Le fait de porter, pousser, tirer, lever, poser ou déposer des charges (même peu lourdes) implique des efforts physiques et parfois des positions de travail inconfortables (contraintes posturales).

Effectuées à un rythme soutenu, ou de façon répétitive, les manutentions sollicitent à l'excès les os, les articulations ou encore les tendons et les muscles.

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Douleurs articulaires.
- Lumbagos.
- Troubles MusculoSquelettiques (TMS).

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- Prioriser l'utilisation des moyens mécaniques pour le port de charges ou les aides à la manutention manuelle.
- Se former à la PRAP et analyser les situations de travail.
- Favoriser le port de charges lourdes à plusieurs.
- Organiser le travail en amont en prenant en considération les moyens matériels, organisationnels et humains existants et appropriés.
- Ne pas porter de charges supérieures au seuil réglementaire (art. R.4541-9 et D.4153-9 du Code du Travail).
- Choisir des prises sûres sur la charge et garder le dos droit.
- Pendant l'effort, se rapprocher le plus possible du poids à soulever pour se placer dans l'alignement vertical de la charge.
- S'accroupir à chaque fois que cela est possible et travailler avec les cuisses plutôt qu'avec le dos.

# Risques liés au travail sur écran

Le travail sur écran peut engendrer des troubles de la santé tels que la fatigue visuelle ou des troubles musculo-squelettiques.



## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

La fatigue visuelle est un phénomène réversible qui disparaît après le repos.

Il peut se traduire par une **baisse de la performance visuelle, sensations de lourdeur des globes oculaires, yeux secs, maux de tête...**

Les **troubles musculo-squelettiques**, aussi appelé TMS, sont répertoriés dans le tableau des maladies professionnelles (tableau 57 du régime général).

Ils affectent essentiellement les tissus mous : muscles et tendons.

Lors du travail sur écran, ce sont ceux de la nuque, des épaules, de la région lombaire, des poignets et des mains qui sont plus particulièrement atteints.



## ATTENTION

*Ces risques peuvent être majorés en phase de télétravail où les conditions matérielles requises ne sont pas toujours réunies.*

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- Placer le **haut de l'écran au niveau des yeux**.
- Prévoir un espace suffisant devant le clavier.
- **Régler le siège** de façon optimale.
- Utiliser un repose-pieds en cas de problème de hauteur.
- Ne pas stocker d'éléments au niveau des jambes.
- **Adapter l'éclairage** selon les besoins.

# Risques chimiques

Le risque chimique est le résultat de l'exposition généralement (hors situations accidentelles) à l'occasion d'activités de production, manutention, stockage, transport, élimination ou traitement, ou à la diffusion volontaire dans l'environnement de produits chimiques dangereux.



## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Les produits chimiques produisent différents effets sur la santé en fonction du type d'exposition (cutanée, respiratoire, ingestion) et de la typologie du produit.

On peut retrouver les effets ci-dessous :

- **Peau et muqueuses** : irritations, ulcérations, eczémas, cancers...
- **Appareil respiratoire** : asthmes, pneumopathies, cancers...
- **Système nerveux** : troubles psychiatriques, syndrome de parkinson, tumeurs cérébrales...
- **Reins, vessie, foie** : hépatites, cancers...
- **Sang** : anémies, leucémies...
- **Coeur et appareil circulatoire** : troubles du rythme cardiaque, infarctus...

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- Éviter si possible l'utilisation des produits dangereux ou, le cas échéant, les substituer par des produits pas ou moins dangereux.
- Ne pas transvaser les produits dans d'autres contenants que ceux d'origine.
- **Respecter les règles de stockage** :
  - Local ventilé et fermé à clé.
  - Sol imperméable.
  - Cuvette de rétention.
- Compatibilité des produits.
- **Se munir d'EPI adaptés à l'activité** :
  - Lunettes.
  - Gants.
  - Masque.
  - Vêtements.
  - Bottes.
- Lire l'étiquette et la **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** pour des informations plus complètes.
- Apprendre à **reconnaître les pictogrammes de danger et leur signification**.

# Risques liés aux incendies

Un incendie est une combustion qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants.



Pour qu'un incendie se déclare, il faut que soient présents, simultanément sur le lieu de travail, les trois éléments :

- **Un combustible**, c'est-à-dire une matière capable de se consumer (matériau de construction, bois, essence...).
- **Un comburant** qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion (oxygène, air...).
- **Une source de chaleur** qui va déclencher la réaction de combustion (électricité, flamme nue, cigarette...).

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Les effets d'un incendie sur la santé sont :

- Brûlures.
- Intoxication par les fumées et les gaz.
- Écrasement du corps à cause de la chute d'objets, du toit ou de l'écroulement d'un mur...

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- **Ne pas fumer à proximité des zones dangereuses** (local technique, garage, local produits chimiques...).
- Ne pas produire de source de chaleur à côté des produits inflammables.
- **Isoler les produits comburants** qui pourraient attiser le feu.
- Informer votre responsable lorsque vous détectez une anomalie dans les circuits ou le matériel électrique.
- S'assurer que les **extincteurs** sont aisément **accessibles**.
- Établir des plans de prévention et/ou permis de feu avec les entreprises extérieures effectuant des travaux par points chauds (meulage, soudage, découpage...).
- Former le personnel aux conduites à tenir en cas d'incendie et d'évacuation et réaliser des exercices périodiques

# Risques liés aux chutes de plain-pied

Il s'agit des trébuchements, glissades, faux-mouvements, ou encore perte d'équilibre entraînant une chute. Contrairement aux idées reçues, les chutes de plain-pied ne sont pas inévitables.



## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Les conséquences d'une chute de plain-pied sont diverses :

- Foulures.
- Entorses, bras ou jambes cassés.
- Traumatisme crânien, perte de connaissance.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- **Ranger, éponger et nettoyer** votre poste de travail : nettoyer les liquides au sol, ranger les vêtements dans les armoires, dégager les espaces de circulation.
- Définir **une place pour chaque chose** et ranger **chaque chose à sa place**.
- **Signaler** les éléments défectueux à son responsable (sol mal entretenu, éclairage manquant ou défectueux...).
- **Ne pas courir et ne pas téléphoner en se déplaçant**.
- Utiliser les mains courantes et tenir la rampe dans les escaliers.



# Risques liés aux chantiers sur la voirie

Les chantiers sur la voirie peuvent être des chantiers d'entretien, de réfection, de modification...



Cela entraîne des **risques pour les agents travaillant sur ces chantiers, en raison des passages fréquents** de voitures, de 2 roues ou de camions.

De même, les fouilles en tranchées sont des travaux de voirie qui exposent les agents à des risques spécifiques : **ensevelissement** ou **écrasement** à l'intérieur de la tranchée, **chute** d'un agent dans une tranchée ou chute d'un tiers sur un agent travaillant dans cette même tranchée, **éboulement** dans la tranchée ou chute d'objets.

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Heurts, chocs.
- Collision voiture – piéton.
- Électrocution, explosion suite à la détérioration d'un réseau enterré.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- **Baliser** la zone de chantier.
- Porter les **équipements de protection** individuelle adéquats (haute visibilité classe 2).
- **Rester vigilant** lors des interventions.
- Suivre les procédures pour la **planification des travaux** et pour déterminer la présence d'ouvrages (DICT, sondage...).
- Faire **attention aux ouvrages enterrés** lors des interventions (gaz, électricité...).

# Risques biologiques

Le risque biologique concerne des activités multiples et variées (travail en contact avec le public, travaux en espaces verts...). Son origine vient des agents biologiques (virus, bactéries, champignons...), invisibles à l'œil nu, qui sont présents partout dans l'environnement et chez tous les êtres vivants. Si la plupart d'entre eux ne nous posent pas de problème, certains peuvent provoquer des maladies.



## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Infections.
- Allergies.
- Intoxications.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- **Se laver soigneusement les mains** avant de manger, boire, fumer...
- En cas de contact avec des animaux morts, **porter les équipements nécessaires**.
- **En cas de morsure** d'animaux ou de piqûres d'insectes, prévenir son responsable et aller chez son médecin traitant.
- Mettre en place une **surveillance médicale**.
- Mettre en place un **protocole de vaccinations** pour les agents travaillant dans un contexte à risques (espaces verts, égouts...).
- Respecter les directives gouvernementales et consignes de votre employeur en période épidémique ou pandémique.
- Établir un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) pour anticiper les conséquences d'une crise sanitaire majeure.

# Risques liés à la conduite des engins et nacelles

Il s'agit des risques liés à l'utilisation et la conduite d'engins de chantier (tracteur agricole, tondeuse autoportée...), de manutention (chariot élévateur, gerbeur, camion hayon...) ou d'élévation (nacelle, plateforme élévatrice...).



## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Chutes.
- Heurts.
- Écrasement (conducteur ou piéton).
- Collision.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- Utiliser les engins de chantier ou la nacelle en suivant les **règles de sécurité transmises lors de votre formation**, et la notice d'utilisation.
- **Respecter les règles de circulation** et du Code de la route.
- **Respecter les règles de stockage**, ne rien stocker devant les éléments de premiers secours et les passages pour les piétons.
- Utiliser la nacelle à **plusieurs**.

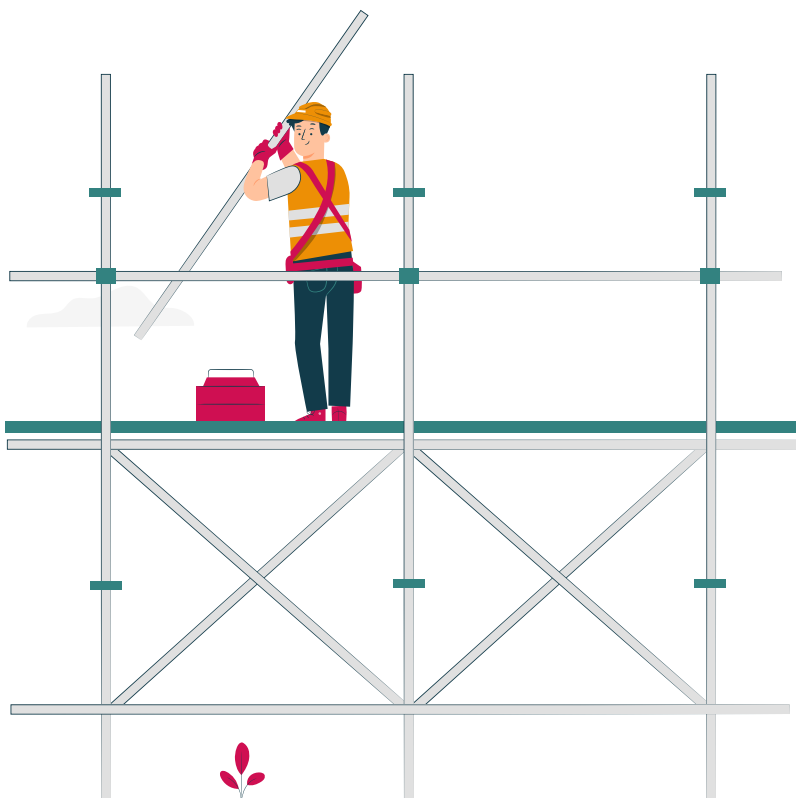


## ATTENTION

*Seules les personnes ayant une autorisation de conduite émise par l'autorité territoriale peuvent utiliser les engins de chantier et/ou la nacelle (en fonction de l'étendue de l'autorisation).*

# Risques liés aux chutes de hauteur

La chute de hauteur existe dès lors qu'il y a une dénivellation. Cela peut être lorsque l'on travaille sur un espace situé en hauteur (passerelle, toit...) ou lorsqu'un équipement surélève une personne (échelle, escabeau...). La chute dans les escaliers fait également partie des chutes de hauteur.



## QU'INDIQUE LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code du travail ne donne pas de précision quant au travail en hauteur.

Toutefois, c'est au **chef d'établissement de définir et d'évaluer le risque de chute de hauteur**, et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la maîtrise de ce risque.



## ATTENTION

*Les échelles, escabeaux et marchepieds sont des moyens d'accès à un poste de travail et non un poste de travail en lui-même.*

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Fractures, entorses, commotions...
- Paralysie, tétraplégie...
- Décès.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- Ne pas utiliser de moyen de fortune (chaise, table) pour effectuer un travail en hauteur.
- Vérifier le **bon état et la conformité du matériel**.
- **Utiliser les appareils de levage** (nacelle...) après avoir suivi une formation adéquate et reçu l'autorisation de conduite de la collectivité.
- **Vérifier l'état du harnais de sécurité** avant toute utilisation.

# Risques psychosociaux



Les Risques Psychosociaux (RPS) se manifestent par notamment :

- **le stress** : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes et de son environnement de travail, et la perception qu'elle a de ses propres ressources.
- **les violences externes** : insultes, menaces, agressions exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à la collectivité.
- **les violences internes** : harcèlement sexuel ou moral, conflits exacerbés à l'intérieur de la collectivité.

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Burn-out.
- Dépression.
- Troubles digestifs.
- Accidents cardio-vasculaires.
- Troubles musculo-squelettiques.
- Tentative de suicide, suicide.
- Maladies mentales.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

En cas de problème dans le service ou dans la réalisation d'une tâche, ne pas hésiter à contacter l'encadrement, l'autorité territoriale, le médecin de prévention ou les représentants du personnel.

Ne pas hésiter à discuter avec la hiérarchie pour définir et clarifier votre rôle au sein de la collectivité, et votre positionnement hiérarchique.

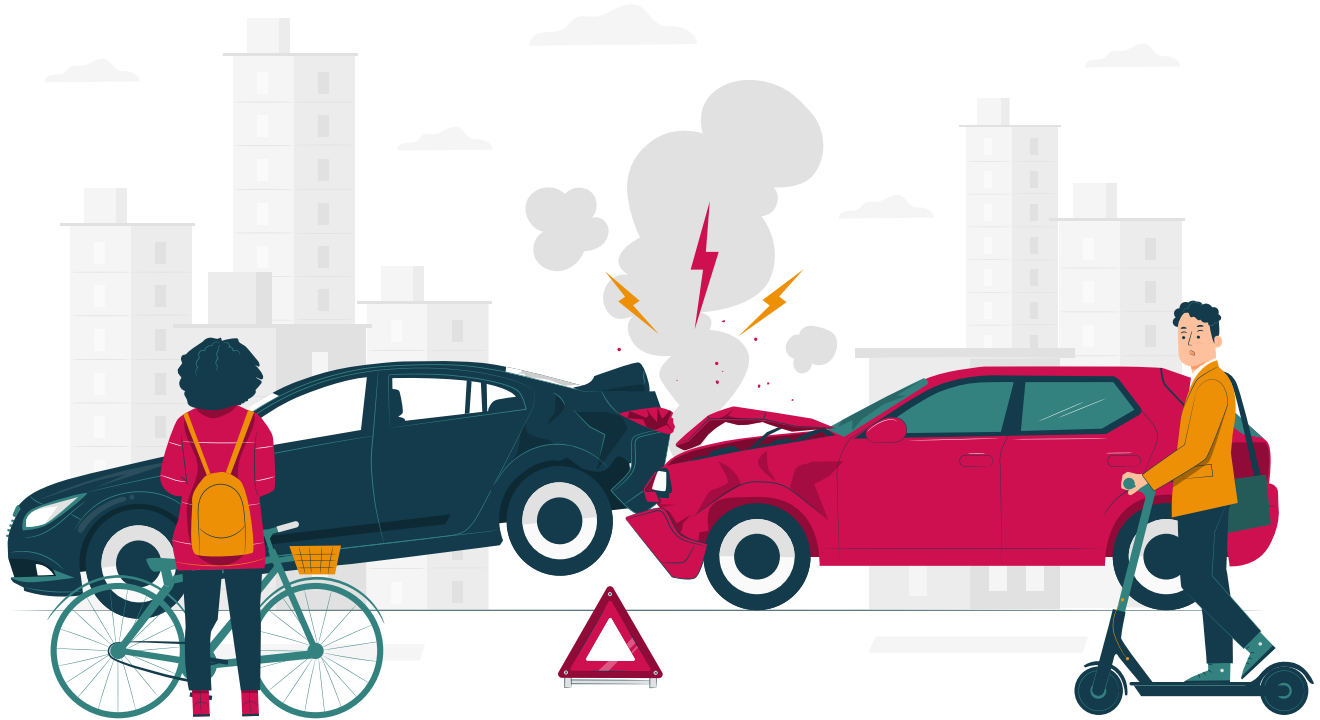


## ATTENTION

*Le harcèlement est un terme pénal. Seul un tribunal peut qualifier une situation comme étant du harcèlement.*

# Risques liés aux circulations et déplacements

C'est un risque d'accident résultant de l'utilisation d'un véhicule au sein de la collectivité ou à l'extérieur et/ou lors de déplacements à pied au sein de la collectivité.



## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Heurt d'une personne par un véhicule.
- Collision de véhicules.
- Heurt avec un obstacle.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

Seules les personnes disposant du permis adéquat peuvent conduire les véhicules, avec l'accord de l'autorité territoriale ou de l'encadrement.

- **Prévenir** le responsable en cas de problème avec le véhicule professionnel, ou en cas de perte ou de suspension du permis.
- **Respecter les règles de circulation** et du Code de la route.
- Ne pas conduire sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments.
- Ne pas utiliser son téléphone portable en conduisant.
- **Entretien** régulièrement son véhicule personnel et professionnel.
- Stationner en marche-arrière.

# Risques liés à l'alcool, aux drogues et psychotropes

Les consommations occasionnelles ou répétées de substances psycho actives (alcool, drogues, médicaments...) peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des agents et être à l'origine d'accidents du travail.



Les risques liés aux addictions doivent faire l'objet d'une démarche de prévention associant la mise en place de mesures collectives et la gestion des situations individuelles.

Ces risques sont divers et variés en raison de la multitude d'addictions possibles et des effets qui diffèrent d'un individu à un autre.

Les pratiques addictives peuvent être liées à des **facteurs relevant de la vie privée**, mais également à des **facteurs en lien avec le travail** (pénibilité au travail, stress, travail en extérieur, pots avec alcool...).

## QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- Troubles de l'attention.
- Baisse de la réactivité.
- Cirrhose du foie.
- Pancréatite.
- Cancers.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- Maximum deux verres par jour et pas tous les jours.
- Tenir informé son responsable lors des traitements médicamenteux incluant des médicaments avec pictogrammes (jaune, orange, rouge).
- Établir un règlement intérieur intégrant des dispositions relatives à l'introduction et la consommation de substances psychoactives sur le lieu de travail (interdiction, encadrement de la consommation, recours au contrôle...).

# Les procédures :

## Procédure en cas d'évacuation



### PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

#### ➤ EN CAS DE DÉBUT D'INCENDIE :

- 1 Garder son **calme**.
- 2 **Prévenir** un agent formé au maniement des extincteurs.
- 3 Se munir d'un téléphone portable.

#### ➤ SI L'INCENDIE N'A PAS PU ÊTRE MAÎTRISÉ RAPIDEMENT :

- 1  Déclencher l'alarme.
- 2  Prévenir ou faire prévenir les **pompiers (18 ou 112 sur un téléphone portable)** en les informant sur le lieu, la nature, les coordonnées, son identité, les actions menées, les éventuels blessés...
- 3  Procéder à l'évacuation.

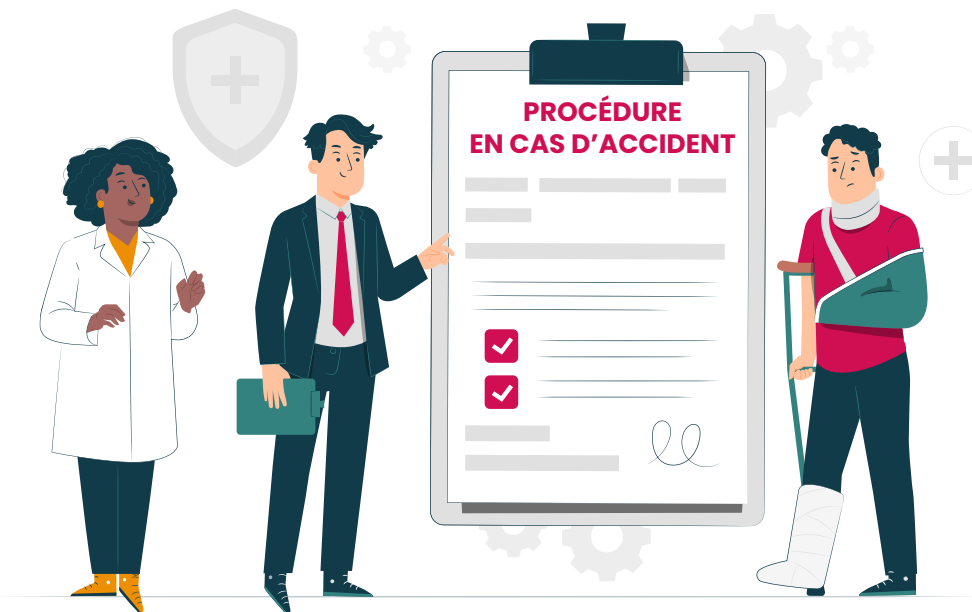
### PROCÉDURE EN CAS D'ÉVACUATION

#### ➤ DÈS L'AUDITION DU SIGNAL D'ALARME OU SUR ORDRE :

- 1  Dirigez-vous **immédiatement** vers la **sortie la plus proche**. Si vous êtes **bloqué**, manifestez votre présence.
- 2  Ne prenez pas l'ascenseur.
- 3  Ne passez pas par le vestiaire et ne revenez pas en arrière sans y être invité.
- 4  Dans la fumée, **baissez-vous**, l'air frais est près du sol.
- 5  Rejoindre le **point de rassemblement**.



# Procédure en cas d'accident



## PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident :

- 1 **Appeler le Sauveteur Secouriste du Travail (SST)** qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'**appeler les secours** en téléphonant au :
  - 18 pour les **Pompiers**.
  - 112 pour le **numéro d'urgence Européen**.
  - 15 pour le **Samu**.
- 2 Au téléphone, **préciser** :
  - L'**adresse précise** du lieu de l'accident et un numéro de téléphone.
  - La **nature de l'accident** (éboulement, asphyxie, chute...).
  - La **position du ou des blessés** et s'il y a nécessité de dégagement (blessé au sol, sur un toit, dans une foule...).
  - Le **nombre de blessés et leur état** (trois agents blessés dont un qui saigne et ne parle pas).
  - L'**intervention faite par le Sauveteur Secouriste du Travail** (premiers soins, bouche à bouche...).

- 3 **Fixer un point de rendez-vous** et envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 4 Faire **répéter le message**.
- 5 **Ne pas raccrocher en premier** et attendre que les secours raccrochent.

## LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le lieu de travail.

Sur un chantier, les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et leur tenue de travail.



# Numéros utiles

## EN CAS D'ACCIDENT,

CONTACTER :

DU SERVICE :

AU :

## VOTRE INTERLOCUTEUR PRÉVENTION

N° :

@ :

## VOTRE ASSISTANT DE PRÉVENTION OU CONSEILLER DE PRÉVENTION

N° :

@ :

## VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

N° :

@ :

## VOTRE ACFI





N° :

@ :





Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme

 7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1  
 04 73 28 59 80  [accueil@cdg63.fr](mailto:accueil@cdg63.fr)  [cdg63.fr](http://cdg63.fr)

*Mise à jour septembre 2024*